

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération N° 2020/057

Marché 2019-040

Cable A entre Créteil et Villeneuve Saint Georges

**Conception Réalisation et maintenance des
aménagements urbains, équipements et systèmes de
transport**

Prime pour les participants au dialogue compétitif

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le rapport n° 2020/057 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le versement de la prime, telle que prévue dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif relative au marché global de performance pour le câble A entre Créteil et Villeneuve Saint Georges, aux trois candidats invités à participer au dialogue compétitif et suite à la remise d'une offre finale.

ARTICLE 2 : Le montant de la prime est de 500 000€ HT pour chacun des 3 candidats ; la prime est allouée aux participants au dialogue compétitif dont l'offre finale n'a pas été retenue et constitue un acompte pour le titulaire du marché global de performance et vient en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre de la phase conception.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE